

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST NAZAIRE - 4402 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/07/2024 - 4074 - 2020 B 00156 - 881 372 163 - 2S AUTO

2S AUTO
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €
8 rue de la Lande
44350 GUERANDE
881 372 163 RCS SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 JUIN 2024

Le 18 juin 2024, à 10 heures,

Les associés de la société 2S AUTO (ci-après « la Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Sébastien COTTOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un nombre d'actions suffisant pour atteindre le quorum requis pour une Assemblée Générale Ordinaire, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

[...]

Puis le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoir pour les formalités ;



- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la mise en œuvre de la résolution adoptée qui précède.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

Monsieur Sébastien COTTOT

